



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

Envoyé en préfecture le 15/09/2026  
Reçu en préfecture le 15/09/2026  
Publié le  
ID : 039-200061802-20260731-ARR\_2026\_22-AR

## **Arrêté portant organisation d'une campagne de capture, stérilisation et identification des chats errants sur le territoire communal**

### **LE MAIRE DE LES TROIS-CHATEAUX,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2542-2 et suivants

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-22 et suivants relatifs aux animaux errants et L.211-27 relatifs à la gestion des populations de chats sans propriétaire par capture, stérilisation et identification ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.212-10 relatif à l'identification obligatoire des carnivores domestiques ;

**VU** la convention conclue entre la commune de LES TROIS-CHATEAUX, et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants ;

**VU** la convention conclue entre la commune de LES TROIS-CHATEAUX, et le vétérinaire partenaire du pays de Saint Amour ;

**VU** le règlement sanitaire départemental du Jura mis à jour le 1er novembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que la prolifération de chats errants dans la commune de LES TROIS-CHATEAUX est une problématique de salubrité publique, et ce, du fait, notamment de la proximité des habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de prévenir les troubles à l'ordre public, notamment les nuisances liées à la prolifération d'animaux errants ;

**CONSIDÉRANT** que la multiplication des chats non identifiés et non stérilisés peut entraîner des nuisances pour les habitants et des conditions de vie difficiles pour les animaux concernés ;

**CONSIDÉRANT** que la stérilisation constitue une solution durable permettant de limiter la reproduction des chats errants tout en respectant leur bien-être ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de la campagne**

Une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants est organisée sur le territoire de la commune de LES TROIS-CHATEAUX.

Cette campagne a pour objectif de réguler durablement les populations de chats sans propriétaire identifié et de favoriser une gestion responsable de la population féline.





## **ARTICLE 2 : Secteurs concernés et calendrier**

Les interventions seront réalisées progressivement, par secteurs géographiques définis par la commune.

**Secteur n°1 : Cessia / Saint-Jean d'Etreux**

**Secteur n°2 : Chazelles**

**Secteur n°3 : Nanc-lès-Saint-Amour**

**Secteur n°4 : Villette / l'Aubépin**

La première phase concerne l'ensemble du territoire afin d'établir un premier recensement. Ensuite, seront ciblés un à un les secteurs mentionnés précédemment, et ce, par période définie et communiquée par voie d'affichage, publication et courrier aux habitants.

Sur la période **du 21 septembre 2026 au 21 octobre 2026**, les interventions se feront le matin, et sur demande en cas de capture en dehors des créneaux.

Les opérations pourront être étendues à d'autres secteurs de la commune selon les besoins identifiés. Les dates d'intervention feront l'objet d'une information préalable auprès des habitants concernés.

## **ARTICLE 3 : Modalités de capture**

La capture des chats sera réalisée au moyen de cages-trappes adaptées, installées par les agents communaux et/ou les bénévoles mandatés dans le cadre du dispositif.

Les opérations seront réalisées dans le respect des règles relatives au bien-être animal. Les chats capturés seront susceptibles de rentrer dans le dispositif, seront :

- Transportés vers le vétérinaire partenaire ;
- Identifiés par puce électronique au nom de la fondation 30 millions d'amis conformément à la réglementation en vigueur ;
- Stérilisés ;
- Relâchés sur leur lieu de capture après la période nécessaire à leur récupération

Tous les chats identifiés par leurs propriétaires seront redéposés sur le lieu de capture dans la journée. Afin d'éviter que les chats domestiques identifiés soient capturés, les propriétaires sont invités à les garder à l'intérieur pendant les périodes de capture définies.

Il est rappelé que les chats récupérés comme appartenant à un foyer sera exclu du dispositif. Il est également rappelé qu'un chat (ou chien) doit **obligatoirement être identifié** par puce électronique ou tatouage au Fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad). En cas de non-respect de cette règle, le propriétaire s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 750€, montant de l'amende doublé en cas de récidive.

## **ARTICLE 4 : – Information des habitants**

Une information préalable sera diffusée auprès des habitants des secteurs concernés par :

- Affichage municipal ;
- Publication sur les supports de communication de la commune ;
- Distribution d'un courrier dans les boîtes aux lettres des secteurs concernés.

Les habitants sont invités à signaler à la commune toute présence connue de chats errants afin de faciliter le recensement et l'organisation des interventions.



**ARTICLE 5 : Protection des chats appartenant à des particuliers**

Les propriétaires de chats sont invités à identifier leurs animaux conformément à la réglementation en vigueur.

Afin d'éviter toute capture accidentelle, les propriétaires résidant dans les secteurs concernés sont invités à maintenir leurs chats domestiques à l'intérieur pendant les périodes d'intervention indiquées par la commune.

Tout chat identifié comme appartenant à un propriétaire sera exclu du dispositif.

**ARTICLE 6 : Participation des habitants**

La réussite de cette campagne repose sur la vigilance et la coopération de tous.

Il est demandé aux habitants :

- De ne pas déplacer les cages-trappes installées ;
- De ne pas nourrir les chats capturés pendant les opérations ;
- De ne pas relâcher les animaux capturés ;
- De signaler toute difficulté aux services municipaux.

Si un chat est capturé en dehors de ces créneaux, les habitants sont invités à contacter le secrétariat de mairie.

**ARTICLE 7 : Responsabilité et surveillance**

Les personnes participant aux opérations de capture devront respecter les consignes communiquées par la commune et les partenaires du dispositif.

La commune assure le suivi administratif et organisationnel de la campagne.

**ARTICLE 8 : Publicité et transmission**

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affiché en mairie ainsi que sur les supports de communication de la commune.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Jura, dans le cadre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente ;
- Monsieur le Président de la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- Le cabinet vétérinaire partenaire de Saint-Amour ;
- Toute personne ou organisme concerné par son exécution

**ARTICLE 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de LES TROIS-CHATEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la décision explicite ou implicite rejetant le recours gracieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse : <https://citoyens.telerecours.fr>





## **ARTICLE 10 : Exécution**

Monsieur le Maire, les agents municipaux et les personnes habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités réglementaires

Fait à LES TROIS CHATEAUX, le 31/07/2026

**Le Maire,**  
**JOUVENCEAU Romain**

